	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018</b>
	<b>Compte rendu de séance</b>

Le 13 décembre 2018,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Cras à 19h.

Date de convocation : **07 décembre 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **61**

Votants : **68**

**Présents :** Jean CARTIER – Christian STANZER (Suppléant de Michel EYMARD) - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean-Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent LAVERGNE - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Alain JOURDAN - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Jean-Claude DARLET - Monique FAURE - Olivier FEUGIER-POSILEK - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Pierre LIOTARD - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Jean BRISELET - André GILOZ - Jean-Pierre FAURE - Yvan CREACH - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET - Nicole BUISSON - Daniel FERLAY - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Jacques BARBEDETTE - André ROMÉY - Philippe MAQUET - Micheline BLAMBERT

**Absents :** Anne-Marie REY-FOITY - Aurélie MANCA-GUILIANI - Gilles RETUREAU - Madeleine BRENGUIER - Caroline PEVET - Bernard PERAZIO - Vincent BAYOT - Michel VILLARD - Michel EYMARD - Monique VINCENT - Bernard EYSSARD - Laura BONNEFOY - Gérard QUINQUINET

**Procurations :** Bernard PERAZIO à Frédéric DE AZEVEDO, Michel VILLARD à André ROMÉY, Monique VINCENT à Raphaël MOCELLIN, Anne-Marie REY-FOITY à André GILOZ, Gilles RETUREAU à Michel GENTIT, Bernard EYSSARD à Dominique UNI, Gérard QUINQUINET à Jean-Marc VERNET

**Secrétaire de séance :** Nicole DI MARIA

## **1. Ouverture de la séance :**

- Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- Madame Nicole DI MARIA, Maire de Cras est désignée secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 08 novembre 2018. **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

## **2. Motion pour la défense du service public de distribution du courrier de La Poste (Annexe 1)** *Annonceur : Jean CARTIER*

Les membres du Conseil communautaire sont saisis d'une proposition de motion pour la défense du service public de distribution du courrier de La Poste.

La modification de l'organisation du service de distribution du courrier sur le territoire porte atteinte à la qualité du service public. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réagir et de défendre le maintien de la qualité de service.

*Jean CARTIER informe que suite à une réorganisation des services, La Poste de Saint-Marcellin a supprimé 3 tournées sur 36 et que cette nouvelle organisation a fortement perturbé la remise des courriers aux administrés (La distribution des courriers/colis s'effectue 1 jour sur 2) sur plusieurs communes du territoire.*

*Il ajoute que la loi du 2 juillet 1990 indique que les services de la Poste doivent assurer la distribution du courrier 6 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire et constate qu'à ce jour, ces textes ne sont pas respectés.*

*Il propose aux Conseillers communautaires de délibérer pour réaffirmer leur fort attachement aux missions de service public et à la défense de l'intérêt général, de demander à la Direction de La Poste de respecter leurs engagements au travers des missions de service public qui sont les siennes et notamment une distribution du courrier et colis à tous les citoyens sur le territoire 6 jours sur 7, et de demander à la Direction de La Poste de revoir les modalités d'organisation du service public de distribution du courrier sur le territoire. Il indique que cette démarche a pour but de garantir de manière pérenne une qualité de service conforme aux engagements qui sont les siens.*

*La motion de soutien est approuvée à l'unanimité.*

### **3. Motion pour la défense du service public local d'insertion dans l'emploi porté par les Missions Locales et Pôle Emploi – (Annexe 2)**

*Annonceur : Nicole DI MARIA*

Les membres du Conseil communautaire sont saisis d'une proposition de motion de défense du service public local d'insertion dans l'emploi portée par les Missions Locales et Pôle Emploi. Des annonces récentes du Gouvernement concernant le devenir des Missions Locales et la probable transformation de l'Agence locale de Pôle Emploi en annexe de l'Agence de Voiron, nécessitent une prise de position forte du territoire pour garantir la pérennité de ce service de proximité

***19h20 : Entrée dans la salle du Conseil communautaire d'une trentaine de gilets jaunes. Le Président interrompt la séance et propose à un membre du groupe de prendre la parole. Deux représentants des gilets jaunes présentent aux élus communautaires leurs revendications pendant une dizaine de minutes. Le Président les remercie et réouvre la séance à 19h30.***

*Nicole DI MARIA propose aux Conseillers communautaires de délibérer afin de :*

- *Réaffirmer leur soutien aux missions de service public d'insertion via l'emploi à destination des jeunes de 16 à 25 ans et l'importance des offres d'accompagnement global couvrant un champ extrêmement large de problématiques telles que la santé, le logement, l'insertion sociale et la formation,*
- *Rappeler que l'engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour la jeunesse consiste à proposer aux jeunes un accompagnement adapté afin de surmonter les obstacles dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle, de demeurer vigilant quant aux futures décisions du Gouvernement sur l'avenir des missions assumées par les Missions locales,*
- *Alerter sur l'importance de la préservation du maillage territorial et de la cohésion sociale dans l'exercice du service public à destination des jeunes,*
- *Alerter sur l'impact qu'auraient des mesures emportant un nouveau recul du service public sur le niveau inquiétant de désespérance et de colère sociale atteint par nos concitoyens.*

*La motion de soutien est approuvée à l'unanimité.*

### **4. Mission locale – Approbation de la convention et versement de la subvention – (Annexe 3)**

*Annonceur : Nicole DI MARIA*

Dans le cadre de sa politique de soutien et des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté attribue chaque année une subvention à l'association Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère par le biais d'une convention, et siège au sein de ses différentes instances.

Avec une équipe pluridisciplinaire, la Mission Locale « Jeunes » s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Elle les accueille, les écoute, les informe et leur propose un accompagnement à la fois global et personnalisé en vue de leur insertion professionnelle et sociale, grâce à des moyens définis chaque année.

L'approche de la jeunesse et de ses problématiques interrogent, à l'échelle du territoire, l'ensemble des partenaires et institutions, chacun ayant un rôle et des missions spécifiques dans sa prise en charge.

Il s'agit dans les différentes instances d'aborder la manière dont les politiques et les différents professionnels peuvent amener la jeunesse à « faire société » et à être partie prenante de leurs projets de vie.

S'agissant des jeunes sortis du système scolaire, ce processus d'intégration passe à la fois par une approche globale de ces derniers et par le soutien à l'emploi dans le cadre des actions menées par la Mission Locale « Jeunes ».

C'est pourquoi, suite à un travail partenarial étroit entre l'élue en charge du Développement Social, le Président de la Mission Locale « Jeunes » et les techniciens affectés, il est ressorti la nécessité d'élaborer une convention

d'objectifs et de financements entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Mission Locale « Jeunes » afin de renforcer et de développer les actions à mettre en place et destinées à faire aboutir les objectifs fixés par ces deux parties.

Pour mémoire, les Vice-présidents en charge de la citoyenneté, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, du développement social et de l'enfance jeunesse famille, font partie du Conseil d'administration, et pour certains, du Bureau.

Pour ce faire, la Direction du Développement Social organise les conditions formelles du partenariat au travers d'une convention d'objectifs et de financements et l'effectivité de la mise en œuvre de celle-ci.

*Françoise AGU-MICHALLET intervient et demande quel était le montant de la subvention attribuée pour l'année 2018.*

*Nicole DI MARIA répond que la précédente subvention était moins importante d'environ 1 000 euros mais ajoute que celle-ci avait été évaluée en fonction d'un montant fixe par habitant (2,92 € par habitant) et qu'au vu de la croissance des habitants sur le territoire, il est tout à fait légitime d'augmenter ce montant pour l'année à venir.*

*Jean BRISELET, Président de la Mission Locale « Jeunes » ne prend pas part au vote.*

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financements entre la Communauté de communes et la Mission Locale « Jeunes »,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention telle que mentionnée à la présente, pour un montant de 132 947,00 € à l'association Mission Locale « Jeunes »,
- **APPROUVE** le versement d'une avance de 79 768,20 € avant le vote du budget,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur le patrimoine de l'OPAC 38 et de ACTIS dans le cadre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) « La Plaine », à Saint Marcellin**

*Annoncesur : Nicole DI MARIA*

Lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin a approuvé par convention l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Quartier Politique de la Ville « La Plaine » à Saint Marcellin avec les bailleurs sociaux ACTIS et OPAC 38.

Ces conventions précisent notamment que l'Etat s'engage à faire bénéficier l'organisme signataire d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre 2016 et 2018.

Afin de couvrir la période 2019-2020, il est proposé d'approuver un avenant de prolongation de la convention initiale. L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire et est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) existantes ou à venir.

Le contrat de ville du Pays de Saint-Marcellin, signé le 9 juillet 2015, comporte un pilier dédié au cadre de vie et au renouvellement urbain dans lequel s'inscriront les programmes d'actions liés à l'abattement de la TFPB.

##### **A. Avenant n° 1 de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de l'OPAC38 (Annexe 4) :**

Ce pilier précise les orientations stratégiques suivantes :

- Promouvoir la réhabilitation de l'habitat et le renouvellement urbain,
- Améliorer la qualité des espaces publics et l'image du quartier,
- Favoriser la mobilité et l'accessibilité des populations,
- Favoriser la mixité sociale :
  - Montant estimatif de l'abattement : 77 978 €,

- Estimation prévisionnelle de l'économie d'impôt : 35 301 €,
- OPAC 38 - Nombre de logements dans le Quartier Politique de la Ville : 206.

Bilan – perspectives :

- En 2018, un chantier d'embellissement des montées 35-37 (Beausoleil) est en cours de montage avec SYNERGIE dans le cadre d'un chantier éducatif, en lien avec l'adulte-relais.
- L'expérimentation des travaux à la carte en logements occupés mise en place en 2018 devrait être reconduite en 2019, couplée avec une action de remise en état de logements vacants.
- Il est prévu pour 2019, des actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie et au vivre ensemble : Mise en place d'un chantier-jeunes, en lien avec l'adulte-relais, qui consiste à l'aménagement de 2 tables de pique-nique sur les quartiers de Jean Rony et Beausoleil, pose de 5 bancs, ce qui répond aux souhaits exprimés par les habitants des quartiers.

➤ PROGRAMME D'ACTION EN COURS 2018

Estimation de l'économie d'impôts annuelle : 35 535 €

Axes	Actions	Année	Coût prévisionnel	Financement valorisé TFPB
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Travaux d'Amélioration du cadre de vie : travaux à la carte	2018	20 000 €	20 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Travaux d'amélioration du cadre de vie : chantiers d'insertion	2018	15 000 €	15 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>

➤ PROGRAMME D'ACTION PREVISIONNEL 2019

Estimation de l'économie d'impôts annuelle : 36 036 €

Axes	Actions	Année	Coût prévisionnel	Financement valorisé TFPB
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Surcoût de remise en état de logements vacants et occupés	2019	20 000 €	20 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'aménagement espaces extérieurs (bancs + tables de pique-nique) dans le cadre d'un chantier-jeunes	2019	16 000 €	16 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2019</b>	<b>36 000 €</b>	<b>36 000 €</b>

**B. Avenant n° 1 de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de ACTIS (Annexe 5) :**

Ce pilier précise les orientations stratégiques suivantes :

- Promouvoir la réhabilitation de l'habitat et le renouvellement urbain,
- Améliorer la qualité des espaces publics et l'image du quartier,
- Favoriser la mobilité et l'accessibilité des populations,
- Favoriser la mixité sociale :
  - Montant estimatif de l'abattement : 22 852 €,
  - Estimation prévisionnelle de l'économie d'impôt : 10 345 €,
  - ACTIS – Nombre de logements dans le Quartier Politique de la Ville : 83.

Bilan 2017 : utilisation de l'abattement :

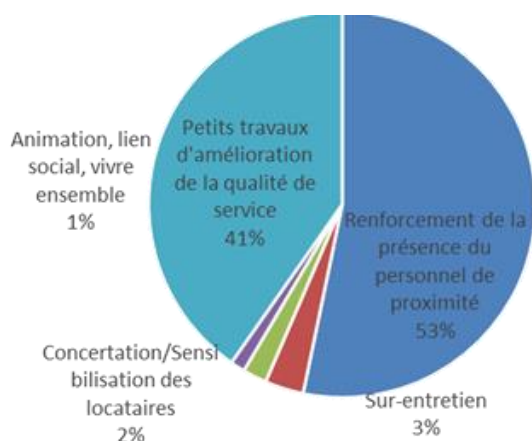
- 53% sur le renforcement de la présence de proximité,
- 41% sur les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (surcoûts remise en état des logements),
- 3% sur du sur-entretien,
- 3% sur des actions envers les locataires : balcons fleuris, journée propreté, fête des voisins.

### Premiers éléments du bilan 2018

- Un taux de rotation stable, et un budget global en baisse du fait de la RLS (Réduction de loyer de solidarité),
- Un surcout de remise en État des logements en baisse,
- Une concertation pour la résidentialisation Faure et Biesse :  
Avec 25 votants (48 logements) : 100% d'avis positifs – lancement des travaux 2019,
- 2 Journées de propreté (Gare + Faure et Biesse).

### Perspectives 2019 :

- Réalisation des travaux de résidentialisation,
- Réhabilitation de la cage incendiée de Faure et Biesse,
- Maintien du dispositif de proximité et de lien social,
- Perspective de vente en bloc du patrimoine :



### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les avenants de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB du QPV « La Plaine » à Saint Marcellin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 6. Acquisition d'un bien foncier lieu-dit « La Plaine » à Saint-Marcellin

*Annonceur : André ROUX*

Il est rappelé que de par la loi NOTRe, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est pleinement compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités Economiques.

L'état des lieux des espaces économiques dédiés sur la base duquel a été élaboré le protocole de répartition au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a fait apparaître que sur 385ha de foncier économique classé dans les documents d'urbanisme communaux, seulement 7ha sont disponibles et maîtrisés par la collectivité.

De plus, cette offre est inégalement répartie sur le territoire qui n'a plus la capacité à répondre de façon réactive et adaptée aux attentes des entreprises locales en croissance ou extérieures en recherche d'implantation.

Dans le cadre de l'extension future de la ZAE du Plateau des Echavagnes à Saint-Marcellin (phase 2), l'opportunité se présente pour la Communauté de communes d'acquérir un tènement foncier.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZA20, lieu-dit « La Plaine » d'une surface de 16 100 m<sup>2</sup>, propriété qui la valorise en verger (noyers et de noisetiers).

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 14 septembre 2018 entre le propriétaire et la SAFER agissant pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 23 novembre 2017.

Le prix d'acquisition du foncier est de 88 550 € TTC (dont 0 € de TVA) soit 5,50€ TTC / m<sup>2</sup> (dont 0 € de TVA). Ce prix, prend en compte la vocation économique future de ce tènement.

Par ailleurs, les indemnités s'établissent à 5,50 € TTC / m<sup>2</sup> (dont 0 € de TVA) soit un montant de 88 550 € TTC (dont 0 € de TVA) pour 16 100 m<sup>2</sup>.

Le prix total s'établit ainsi à 177 100 € TTC (dont 0 € de TVA) soit 11 € TTC / m<sup>2</sup> (dont 0 € de TVA).

Il est précisé que cette parcelle étant irriguée, une convention d'indemnisation spécifique sera à passer avec l'ASA d'irrigation de l'Espinasse.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain mentionné au prix indiqué ci-dessus, sous réserve de l'avis du service des Domaines, auquel viendront s'ajouter frais de notaire, géomètre et autres en sus,
- **AUTORISE** le Président à prendre contact avec le vendeur à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. Demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER Terres d'Echos 2019**

*Annonceur : André ROUX*

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Dans ce cadre, il lui incombe de mettre à disposition du Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Echos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme, ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

L'équipe technique est constituée :

- ❖ D'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier : 0,8 ETP,
- ❖ D'un poste d'assistante de gestion : 0,6 ETP, recruté en septembre 2017,
- ❖ D'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable, porté par le PNR du Vercors : 0,2 ETP.

Des moyens ont été prévus pour la communication sur le programme et son évaluation ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances, frais de missions notamment).

Le plan de financement de l'année 2019 est le suivant :

Animation LEADER 2019	Dépenses	Financements				
		FEADER 70%	Cofinancement des territoires 30 %	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (62,61 %)	CCMV (21,42%)	CCRV (15,97%)
Budget prévisionnel						
Animation générale et instruction (0,8 ETP de janv. À déc. 2019) + frais de déplacements	40 956,19 €	28 669,33 €	12 286,86 €	7 692,80 €	2 631,84 €	1 962,21 €
Gestion (0,6 ETP de janv. À déc. 2019) + frais de déplacements	26 501,05 €	18 550,74 €	7 950,32 €	4 977,69 €	1 702,96 €	1 269,67 €
Animation "alimentation territoriale durable" (0,2 ETP de janv. À déc. 2019) + frais de déplacements	10 902,00 €	7 631,40 €	3 270,60 €	2 047,72 €	700,56 €	522,31 €
Frais de déplacement JC Darlet (0,25 € / km) : 900 km estimés	281,25 €	196,88 €	84,38 €	52,83 €	18,07 €	13,47 €
Communication	7 000,00 €	4 900,00 €	2 100,00 €	1 314,81 €	449,82 €	335,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 640,49 €</b>	<b>59 948,34 €</b>	<b>25 692,15 €</b>	<b>16 085,85 €</b>	<b>5 503,26 €</b>	<b>4 103,04 €</b>

Ainsi, un dossier de demande de subvention sera déposé à la Région, avec le montage financier suivant :

- Montant des dépenses totales : 85 640,49 €
- Financement FEADER : 59 948,34 € (soit 70 % des dépenses)
- Cofinancements publics : 25 692,15 €
  - Dont CC du Royans-Vercors : 4 103,04 €
  - Dont CC du Massif du Vercors : 5 503,26 €

- Autofinancement Saint Marcellin Vercors Isère Communauté appelant du FEADER : 16 085,85 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ENGAGE** cette opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation,
- **AUTORISE** le Président à appeler les contributions correspondantes auprès des Communautés de communes du Royans-Vercors et du Massif du Vercors,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

**8. Avance de trésorerie à l'Association des Industriels du Sud Grésivaudan (AISG) au titre de la subvention LEADER**

*Annonceur : André ROUX (Annexe 24)*

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Les paiements des fonds européens sont actuellement bloqués. En effet, nos partenaires, la Région et l'Agence des Services et des Paiements (ASP), tardent à mettre en place le logiciel de paiement qui permettrait de verser la subvention aux porteurs de projet sélectionnés par le comité de programmation.

Les paiements avaient été annoncés pour mars 2018, mais des délais supplémentaires ont été annoncés par la Région. La date d'effectivité des versements nous est aujourd'hui inconnue.

L'association des industriels du Sud Grésivaudan a déposé un dossier auprès du programme LEADER, sélectionné par le comité en décembre 2017. L'objet était une enquête sur la sous-traitance.

L'association fait aujourd'hui face à des problèmes de trésorerie dus au retard des paiements de ses financeurs : la Région et le programme LEADER.

Afin de soutenir localement l'association, la structure porteuse du programme LEADER propose de signer exceptionnellement une convention d'avance de trésorerie avec l'AISG.

Il s'agit d'une avance de 20 % du montant de la subvention LEADER, à savoir 2 806,35€. Cette somme devra être remboursée dans sa totalité par l'association vers la collectivité dans les trois mois après perception du paiement de l'Europe.

L'ensemble des modalités de la mise en place de cette avance de trésorerie est exposé dans le projet de convention joint à cette note, qui sera signé par les deux parties.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ENGAGE** cette opération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération, dont notamment la Convention d'avance de trésorerie qui sera mise en place avec « l'Association des Industriels du Sud Grésivaudan (AISG) ».

**9. Protocole d'accord avec l'ASA de l'Espinasse**

*Annonceur : André ROUX (Annexe 6)*

Il est rappelé le contexte du projet d'extension de la ZA du Plateau des Echavagnes sur la commune de Saint-Marcellin.

Ce projet d'extension porte notamment sur la parcelle ZA20 d'une superficie de 1,61 ha, raccordée au réseau d'irrigation de l'ASA de l'Espinasse.

Compte tenu de ce contexte foncier et agricole, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a sollicité la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accompagner dans la maîtrise des emprises nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension.

Dans le cadre des discussions et négociations menées avec le propriétaire exploitant concerné par la vente de la parcelle cadastrée section ZA20, est apparue la problématique du préjudice subi par l'Association Syndicale Agrée d'irrigation de l'Espinasse en lien avec l'artificialisation de cette parcelle.

En effet, à la mise en place du réseau d'irrigation, chaque propriétaire bénéficiant de l'irrigation s'est engagé à rembourser à l'ASA le coût des investissements lié à la mise en place du réseau, sur une période de 20 ans.

En devenant propriétaire de la parcelle ZA20, il appartiendra à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de supporter la charge de ce remboursement d'investissement.

Par ailleurs, à ce jour, les charges de fonctionnement du réseau d'irrigation sont estimées à 0,11 €/m<sup>3</sup> sur la base d'une consommation moyenne de 2000 m<sup>3</sup>/ha/an pour l'ensemble des irrigants. La perte de 1,61 ha de surface irrigable va conduire l'ASA à couvrir les charges d'exploitation sur une superficie inférieure, induisant un surcoût pour les autres irrigants.

Afin de limiter ce phénomène d'augmentation des charges d'exploitation pour l'ensemble des irrigants de l'ASA, il est proposé que la Communauté de communes assure une prise en charge des charges d'exploitation correspondant aux consommations théoriques sur la parcelle ZA20, soit 2000 m<sup>3</sup>/ha/an, sur une période de 10 ans, sur une superficie de 1,61 ha.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le principe d'un remboursement anticipé des investissements liés à la mise en place du réseau d'irrigation et restant dus, soit :

- 270 €/ha/an x 1,61 ha x 18 ans = 7 824,60 €.

Il est également demandé au Conseil communautaire de valider la prise en charge par la Communauté de communes des charges d'exploitation du réseau, sur la base d'une consommation moyenne de 2 000 l/ha/an, sur une période de 10 ans, soit :

- 2 000 x 1,61 x 10 = 3 542,00 €.

Le montant total de l'indemnisation s'élève ainsi à 11 366,60 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZA20 de procéder au remboursement anticipé des investissements dus et de prendre en charge les coûts théoriques d'exploitation du réseau d'irrigation pour une période de 10 années,
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

**10. Convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté couvrant la période du Plan Pluriannuel d'Investissement n°4 (PPI 4) sur la période 2017/2021 et portant instauration du mode de gouvernance de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté – (Annexe 7)**

*Annonceur : Isabelle DUPRAZ FOREY*

Les interventions de l'EPFLD sont menées dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui, conformément à la loi ALUR de mars 2014, définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre et précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement (cadrage chiffré sur plusieurs années et hiérarchisation des axes d'intervention de la structure en fonction des priorités de l'ensemble du territoire).

Ainsi les orientations d'intervention de l'EPFLD et les moyens à mettre en œuvre sur la période PPI n°4 2017/2021 sont ainsi répartis (délibération du 10 décembre 2015 et du 22 juin 2017) pour l'ensemble du territoire de l'EPFLD :

- Acquisitions et proto-aménagement : 83,75 M€ sur 5 ans répartis selon les volets thématiques (économie, habitat, renouvellement urbain...),
- Fonds de minoration foncière : 15 M€,
- Ingénierie territoriale : 1,5 M€.

Soit une enveloppe de 100.250 M€ financée de la manière suivante :

- TSE : 48 M€,
- Produits de cession : 44.5 M€,
- Emprunts : 7.75 M€.

- Le PPI n°4 à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

Sur cette base, le PPI par territoire est calculé en fonction de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) sur les 5 années de l'intervention 2017-2021.

Pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le produit de la TSE correspond à 6.7% de la TSE sur l'ensemble du territoire de l'EPFL, soit 3.82 M€.

L'EPFLD propose de mettre à disposition du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté une enveloppe minimum de 5.74 millions d'euros sur 5 ans se répartissant de la manière suivante :

- ❖ 5.64 M€ pour les acquisitions foncières et le proto-aménagement (soit 6.7 % du PPI global de l'EPFLD acquisition et proto aménagement),
- ❖ 0 M€ affectés au fond de minoration foncière,
- ❖ 0.1 M€ pour l'accompagnement en ingénierie.



L'EPFLD propose de répartir l'enveloppe PPI n°4 pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté selon les volets d'interventions suivants :

- ❖ Volet Développement Economique (DE) : Action foncière permettant l'implantation ou le maintien d'activités économiques,
- ❖ Volet Renouvellement Urbain (RU) : Réhabiliter et reconverter des friches industrielles et commerciales, aider les communes dans leurs projets de restructurations urbaines et revitalisation des centres-villes,
- ❖ Volet développement d'une offre de logements diversifiée (Habitat et logement social) : Mise en œuvre des objectifs chiffrés et territorialisés du futur PLH par une action foncière volontariste,
- ❖ Volet équipements publics des communes et préservation, valorisation des espaces naturels et de loisirs (EPIG – ENL) : Confortement du centre-ville et des bourgs en accompagnant les besoins en équipements publics de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et des communes,
- ❖ Volet espaces stratégiques (ESLT) : Accompagner dans la constitution de réserves foncières pour des projets d'aménagement à plus long terme.

Volets d'interventions	% enveloppe Financière PPI n°4	Montant enveloppe financière PPI4
Renouvellement urbain	45%	2.54 M€
Habitat et logement social	20%	1.13 M€
Développement économique	20%	1.13 M€
Equipements publics et espaces naturels et de loisirs	5%	0.28 M€
Espaces stratégiques	10%	0.56 M€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>5.64 M€</b>

Au vu des besoins du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de la priorité politique affirmée depuis la fusion, il est proposé de demander une augmentation du budget proposé et de le répartir ainsi :

Volets d'interventions	% enveloppe Financière PPI n°4	Montant enveloppe financière PPI4
Développement économique (25 Hectares)	42 %	3.6 M€
Renouvellement urbain	25 %	2.2 M€
Habitat et logement social	18 %	1.5 M€
Espaces stratégiques	12 %	1 M€
Equipements publics et espaces naturels et de loisirs	3 %	0.24 M€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>8.54 M€</b>

➤ Proposition de type de gouvernance :

Une convention cadre est signée entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'EPFLD pour fixer ainsi les volets d'interventions et le PPI 2017/2021. Aussi, afin de permettre d'avoir un suivi des portages engagés et pouvoir apporter une aide à l'ingénierie auprès des communes, il est proposé de mettre en place au travers de la cellule aménagement foncier de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, un suivi des demandes de portages faites par les directions de l'intercommunalité et des communes.

*Fredéric DE AZEVEDO rapporte que l'idée principale est de trouver le bon processus décisionnel afin de convenir collectivement des projets de portage sur le territoire et demande aux communes de bien faire remonter les informations à l'intercommunalité dès lors que celles-ci ont un projet.*

*Il ajoute qu'après de nombreux échanges avec Madame Christine GARNIER, Présidente de l'EPFL, il a été convenu d'un commun accord afin que les coûts engendrés d'un poste supplémentaire déjà évoqué soient entièrement portés par le budget de l'EPFL. Il informe que l'agent mis à disposition sera un équivalent temps plein sur le territoire du Pays Voironnais ainsi que sur celui de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le but d'accompagner les communes ainsi que l'intercommunalité pour les besoins foncier sur le territoire.*

*Il précise que le profil de poste attendu soit un candidat du territoire afin de répondre au mieux aux objectifs d'aménagement du territoire.*

*Jean-Claude POTIE signale que les communes sont informées des projets en cours sur le territoire lors des réunions et souhaiterait avoir l'information en amont.*

*Fredéric DE AZEVEDO répond que le poste en cours évoqué précédemment aura justement pour mission de faire le lien entre l'EPFL, les communes et l'intercommunalité.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** l'enveloppe PPI n°4 de 8.54 M€,

- **VALIDE** la convention cadre entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'EPFLD comme type de gouvernance.

### 11. Tableau des effectifs : Modification d'un poste pour la police environnementale

Annonneur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Le Conseil communautaire a réaffirmé, au travers de différentes délibérations, sa volonté de voir se mettre en place une brigade verte ou police environnementale au sein du service gestion et valorisation des déchets pour pouvoir enrayer les problématiques d'incivilité près des points d'apports volontaires.

Un recrutement a été lancé sur différents grades sur les conseils du cabinet d'avocat qui a accompagné la démarche pour aboutir à la volonté de voir recruter un agent de police municipale comme indiqué dans la délibération du 25 mai 2018.

Le candidat vient de donner son accord pour une arrivée par voie de mutation mais après étude de sa situation administrative, il est sur le grade de brigadier-chef principal alors que le poste a été créé sur le grade d'agent de police municipal. Il y a nécessité de modifier le grade sans en modifier la quotité de travail pour permettre ce recrutement.

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le poste suivant :

<b>Nombre de postes</b>	1
<b>Grade</b>	Agent de police municipale
<b>Quotité de temps</b>	35h00

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

<b>Nombre de postes</b>	1
<b>Grade</b>	Brigadier-chef principal
<b>Quotité de temps</b>	35h00

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de cet emploi tel que proposé ci-dessus à compter du 13 décembre 2018,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget.

### 12. Tableau des effectifs : Transfert des Médiathèques

Annonneur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Par délibération n°2018-06-146, le Conseil communautaire a approuvé :

- ❖ Le transfert de la Médiathèque communale Tête de Réseau de la commune Saint Marcellin à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ❖ Le transfert de la Médiathèque communale Tête de Réseau de la commune de Vinay à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Les Médiathèques Tête de Réseau communales situées à Saint Marcellin et Vinay ont été retenues comme disposant d'un caractère intercommunal réel.

Le personnel exerçant en totalité ses fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de la Communauté de communes.

Le personnel relève de plein droit de la Communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi initiales

Le montant du régime indemnitaire antérieur est maintenu s'il est plus favorable.

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

<b>NOMBRE DE POSTE</b>	<b>GRADE</b>	<b>QUOTITE DE TEMPS</b>
1	Bibliothécaire principal	35h00
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31h30
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35h00
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20h00
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21h00
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h20
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26h15
2	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00
1	Adjoint du patrimoine	17h30

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** la création des emplois tel que proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

*Frédéric DE AZEVEDO ajoute qu'après sept mois de recherche, l'intercommunalité a trouvé un chauffeur pour assurer le nouveau service de la déchetterie mobile.*

**13. Modification des cadres d'emplois pouvant bénéficier du régime indemnitaire**

*Annonneur : Geneviève MOREAU-GLENAT*

La mise en place du régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> juin dernier a prévu de verser le RIFSEEP ou les primes et indemnités afférents aux cadres d'emplois présents dans la collectivité.

Compte tenu du recrutement d'un agent de la filière police qui n'était pas représentée jusqu'à présent, il est nécessaire de compléter la délibération en prévoyant la possibilité de verser des primes et indemnités à l'ensemble des agents de cette filière. Ce poste de policier brigade verte pro est rattaché au groupe de fonction 8 (C1).

Il est proposé à l'assemblée de procéder aux modifications suivantes :

**Modification de l'annexe 2 :**

<b>PRIME</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emplois bénéficiaires</b>
Texte de référence		
<b>Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale</b> Décret 97-702 du 31/05/1997	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	Directeur de police municipale Chef de service de police municipale Agent de police municipale

Modifications du A et B du III Régime indemnitaire des cadres d'emplois en attente du RIFSEEP :

A. Primes et indemnités concernées

- ❖ Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

B. Les cadres d'emploi concernés

- ❖ Filière police : Directeur de police municipale, chef de service de police municipale, agent de police municipale

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** la modification de la délibération sur le régime indemnitaire,
- **AUTORISE** l'attribution d'un régime indemnitaire aux cadres d'emplois de la filière police,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés.

*Geneviève MOREAU-GLENAT rappelle la réussite de la mise en place du RIFSEEP en 2018.*

**14. Versement de subventions aux budgets annexes et aux structures partenaires**

*Annonneur : Sylvain BELLE*

Le rapporteur informe de la demande de versement d'acompte 2019 à verser sous la forme de subventions dans l'attente du vote du budget 2019 sollicitées par des structures budgétairement dépendantes et/ou partenaires de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté suivantes :

- ❖ Budget annexe du Musée du Grand Séchoir pour un montant de 80 000 €,
- ❖ Budget EPIC Office du Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère pour un montant de 60 000 €,
- ❖ Structure Mission Locale pour un montant de 79 768 € correspondant à 60 % de la demande de subvention établi par cette structure pour 2019 (132 947 € demandé),

Des crédits budgétaires sur le budget principal 2019 seront alloués à cet effet au chapitre 65- Charges de gestion courante et au chapitre 67-Charges exceptionnelles et permettront la réalisation des versements correspondants sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions sur le budget 2019 du budget principal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le versement début 2019 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif prise sur le budget principal pour 80 000 € au profit du budget annexe Musée du Grand Séchoir,

- **VALIDE** le versement début 2019 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif prise sur le budget principal pour un montant de 60 000 € au profit de l'EPIC Office du Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront pris sur le chapitre 67-Charges exceptionnelles du Budget principal 2019 dans l'attente de leur validation budgétaire,
- **VALIDE** le versement début 2019 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif prise sur le budget principal pour 79 768 € au profit du budget de la structure Mission Locale,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront pris sur le chapitre 65-Charges de gestion courante du budget principal 2019 dans l'attente de leur validation budgétaire.

**15. Modification des modalités du plan de remboursement avance de trésorerie consentie par le budget principal aux budgets annexes eau/assainissement et SPANC en 2018 - (Annexe 8, Annexe 9)**

*Annonceur : Sylvain BELLE*

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2018\_02\_11 du 6 février 2018, le Conseil communautaire a autorisé le versement d'avances de trésorerie en 2018 du budget principal au profit des budgets annexes Eau/assainissement pour 1 350 000 € et le SPANC pour 150 000 €.

Des plans de remboursement sur l'année 2018 ont été validés et ont été suivis partiellement.

Au regard des difficultés de trésorerie conjoncturelles des budgets annexes bénéficiaires de ces avances, il n'a pas été possible de respecter l'engagement de remboursement sur 2018 en totalité.

Aussi il reste en solde de remboursement au 31/12/2018 :

- ❖ Pour le budget eau et assainissement : 350 000 €,
- ❖ Pour le budget SPANC : 49 800 €.

Il est proposé 2 nouveaux plans de remboursement sur 2019 (ci-joints en annexe) de ces montants restants dus.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** les nouveaux plans de remboursement 2019 des avances de trésorerie versées en 2018 aux budgets annexes eau/assainissement et SPANC.

**16. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Annonceur : Sylvain BELLE*

Afin de disposer de ressources budgétaires pour financer le paiement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, le Président propose l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des montants inscrits aux budgets précédents dont l'affectation par budget est la suivante :

❖ Budget Principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 369 000 €  
 Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées : 188 300 €  
 Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 483 600 €  
 Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 759 300 €

❖ Budget annexe Ordures Ménagères :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 7 500 €  
 Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 288 900 €  
 Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 30 000 €

❖ Budget annexe eau :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 600 €  
 Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 132 800 €  
 Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 357 400 €

❖ Budget annexe assainissement :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 700 €  
 Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 62 700 €  
 Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 448 700 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits en investissement sur 2019 conformément à ce qui a été proposé.

**17. Révision du montant des attributions de compensation 2019 des communes membres pour contribuer solidairement à l'exercice de la compétence GEMAPI**

*Annonceur : Sylvain BELLE*

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est devenue compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2018 et qu'à ce titre l'intercommunalité a la responsabilité de mener les travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence. Le Programme Pluriannuel d'Investissement a été évalué sur 10 ans à un montant total de travaux d'environ 12 millions € HT avec un reste à charge pour la collectivité de 5 000 000 €, soit 500 000 € répartis sur 10 ans.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a rendu son rapport qui fait état d'un montant total de charges transférées au titre de la compétence GEMAPI de 116 344 € pour 15 communes du territoire.

Compte tenu des besoins en financements nouveaux pour réaliser le PPI, les élus ont souhaité engager une réflexion sur les réponses à apporter à la collectivité en matière de solidarité financière territoriale. Les débats qui ont eu lieu en conférence des maires du 8 novembre, en groupe de travail spécifique du 29 novembre et en conférence des maires du 6 décembre ont conduit à proposer une modification de 3 % du montant des attributions de compensation des communes membres à l'exception des communes qui avaient une attribution de compensation négative, soit le tableau suivant :

Commune	Montant AC 2018	3,00%	Nouveau montant AC 2019
L'Albenc	68 311	2 049	66 262
Auberives en Royans	89 433	2 683	86 750
Beaulieu	52 309	1 569	50 740
Beauvoir en Royans	56 590	1 698	54 892
Bessins	7 744	232	7 512
Chantesse	9 158	275	8 883
Chasselay	3 199	96	3 103
Châtelus	247 172	7 415	239 757
Chatte	890 223	26 707	863 516
Chevrières	56 625	1 699	54 926
Choranche	114 763	3 443	111 320
Cognin les Gorges	3 888	117	3 771
Cras	21 134	634	20 500
Izeron	163 668	4 910	158 758
Malleval	-2 866	0	-2 866
Montagne	18 506	555	17 951
Montaud	125 699	3 771	121 928
Morette	55 303	1 659	53 644
Murinai	25 132	754	24 378
Serre-Nerpol	-6 246	0	-6 246
Notre-Dame de l'Osier	-11 134	0	-11 134
Poliénas	320 886	9 627	311 259
Pont-en-Royans	319 545	9 586	309 959
Presles	44 197	1 326	42 871
Quincieu	797	24	773
La Rivière	134 422	4 033	130 389
La Sône	173 184	5 196	167 988
Rencurel	88 777	2 663	86 114
Rovon	717	22	695
Saint-André en Royans	62 907	1 887	61 020
Saint-Antoine l'Abbaye	148 211	4 446	143 765
Saint-Appolinard	26 482	794	25 688

Saint-Bonnet de Chavagne	63 769	1 913	61 856
Saint-Gervais	105 587	3 168	102 419
Saint-Hilaire du Rosier	482 752	14 483	468 269
Saint-Just-de Claix	464 392	13 932	450 460
Saint-Lattier	209 982	6 299	203 683
Saint-Marcellin	2 922 681	87 680	2 835 001
Saint-Pierre de Chérennes	77 250	2 318	74 933
Saint-Romans	429 235	12 877	416 358
Saint-Sauveur	462 268	13 868	448 400
Saint-Vérand	214 283	6 428	207 855
Saint-Quentin sur Isère	431 663	12 950	418 713
Têche	175 423	5 263	170 160
Varacieux	36 193	1 086	35 107
Vatilieu	-11 564	0	-11 564
Vinay	790 036	23 701	766 335
<b>Total</b>	<b>10 162 686</b>	<b>305 835</b>	<b>9 856 851</b>

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les montants d'attribution de compensation des communes membres d'un EPCI peuvent être modifiés dans les 2 ans qui suivent la fusion d'EPCI sous réserve des conditions suivantes :

- ❖ Dans la limite de plus ou moins 30 % du montant initial représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ❖ Approbation à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

*Patrice FERROUILLAT félicite l'assemblée pour cette démarche qui montre que les élus sont en capacité de construire de la solidarité face à un problème et remarque une réciprocité dans cette démarche car l'ensemble des bénéficiaires d'attribution de compensation a accepté de perdre une partie de leurs attributions (de 3%) pour dégager un budget GEMAPI suffisant pour seulement 15 communes du territoire.*

*Jean-Claude POTIE remarque que cette démarche a également épargné les administrés d'un nouvel impôt.*

*Frédéric DE AZEVEDO confirme que cette compétence qui nous a été transférée et rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 devait initialement être financée par une taxe additionnelle et tient également à féliciter à son tour l'Assemblée pour cette solidarité mise en œuvre.*

*Vincent LAVERGNE remercie l'Assemblée pour ce pas important réalisé pour le financement de la compétence GEMAPI. En retour, il évoque que la somme dégagée reste insuffisante et que 2 possibilités s'offrent à eux pour l'avenir : dégager plus d'argent et/ou renoncer à des projets communaux afin de financer les 200 000 euros restants.*

**Après en avoir délibéré avec 67 voix POUR et 1 CONTRE, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation 2019 des communes membres conformément au tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le principe d'un versement mensuel aux communes sur l'exercice 2019 sur la base des montants ainsi définis avant le vote du budget primitif 2019.

### **18. Institution d'une dotation de solidarité communautaire au profit de la commune de Saint-Marcellin dans le cadre des obligations fixées par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**

*Annonceur : Sylvain BELLE*

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la commune de Saint-Marcellin est devenue éligible aux dispositifs de la politique de la ville. Un contrat de ville du Pays de Saint-Marcellin 2015-2020 a été signé en juin 2015 par la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin, la ville de Saint-Marcellin et les services de l'Etat qui définit les priorités d'action au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de « La Plaine ».

Dans ce cadre, l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée

du contrat de ville. L'EPCI à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.....

A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI à fiscalité propre ou la collectivité concernée est tenue d'instituer au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I-bis du présent article au titre de l'année de versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

Dès lors, la Communauté de communes n'ayant pas approuvé de pacte financier et fiscal de solidarité dans l'attente que la démarche en cours pour l'élaboration de son projet de territoire définisse les priorités d'action intercommunale pour les prochaines années, elle est tenue de respecter ses obligations d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit de la commune de Saint-Marcellin. Le montant de cette dotation pour l'année 2019 est proposé selon le montant suivant :

Evolution des recettes fiscales à reverser au titre de la DSC			
	2017	2018	Evolution 2018/2017
CFE	5 163 170 €	5 331 983 €	+ 168 813 €
CVAE	1 791 730 €	1 852 904 €	+ 61 174 €
IFER	339 368 €	340 708 €	+ 1 340 €
Taxe add FNB	45 408 €	45 695 €	+ 287 €
Total			+ 231 614 €
<b>Montant à verser à la DSC (50%)</b>			<b>115 807 €</b>

Par ailleurs, la Communauté de communes a déjà pris des engagements financiers pour coordonner et financer des actions au titre du contrat de ville :

- ❖ Poste de chargé de mission politique de la ville à temps plein : coût chargé + frais de fonctionnement = 62 733.38 € dont 15 000 € de subvention
  - ❖ Actions politique de la ville : 1500 € pour la formation du conseil citoyens ; 5 000 € de cofinancements d'actions ; 5 000 € d'actions en direction des habitants = 11 500 €
- Coût total des engagements moins les subventions : 59 233 €

Montant à verser à la dotation de solidarité communautaire :  
 115 807 – 59 233 = **56 574 €**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **INSTITUE** une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de la commune de Saint-Marcellin au titre des engagements fixés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dans l'attente de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité,
- **FIXE** le montant 2019 de la dotation de solidarité communautaire à 56 574 €.

#### **19. Transfert des résultats comptables de la commune de Saint Hilaire du Rosier**

*Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO*

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte la compétence eau et assainissement sur la commune de Saint Hilaire du Rosier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les modalités de transfert des résultats comptables 2017 de la commune doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la commune et la Communauté de communes.

Les montants arrêtés ayant fait l'objet d'une délibération de la commune sont indiqués comme suit :

- ❖ Résultats de clôture 2017 :  
 Fonctionnement = excédent de 79 094.57 €  
 Investissement = excédent de 280 158.84 €
- ❖ Résultats transférés à la Communauté de communes :  
 Fonctionnement = 0.00 € *Maintien dans le budget communal de 79 094.57 €*  
 Investissement = transfert de 260 503.38 € ventilés de la manière suivante :
  - 258 170.40 € affectés au budget annexe eau
  - 2 332.98 € affectés au budget annexe assainissement *Maintien dans le budget communal de 19 655.46 €*

Sur la base de la délibération communale, il convient donc de prendre acte des montants transférés et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'intégration de ces sommes dans les budgets eau et assainissement.

*Frédéric DE AZEVEDO annonce qu'il regrette sincèrement que les échanges supplémentaires avec la commune de Saint Hilaire du Rosier n'aient pas amené les élus municipaux à se raviser. Il ajoute que tous les contribuables du territoire vont être impactés sur leurs prochaines factures pour la régularisation de ce budget. André ROUX remarque que les communes de l'intercommunalité travaillent dans l'équité et la solidarité depuis les débuts de la nouvelle intercommunalité. Il informe que suite à l'attitude de Saint Hilaire du Rosier, la mairie de Chatte va revoir, quant à elle, la mise à disposition du matériel envers cette commune.*

*Jean-Michel ROUSSET indique un comportement solitaire et inacceptable de la part de Saint Hilaire du Rosier qui va à l'encontre du pacte de solidarité précédemment convenu entre toutes les communes du territoire et appuie sur le fait que toutes les communes ont joué le jeu même celles qui n'étaient pas favorables au transfert de compétence et signale qu'il s'abstiendra sur cette délibération.*

**Après en avoir délibéré avec 53 voix POUR, 1 CONTRE et 14 abstentions, le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Saint Hilaire du Rosier relative à la clôture de son budget annexe eau et au transfert des résultats budgétaires 2017 à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** le maintien d'une partie des résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement dans le budget général de la commune de Saint Hilaire du Rosier et la clôture du budget annexe eau et assainissement de la Commune,

Commune	Résultat de clôture Fonctionnement 2017	Part du résultat de clôture de fonctionnement 2017 maintenu au budget général de la commune	Part du résultat de clôture de fonctionnement 2017 transféré à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Saint Hilaire du Rosier	79 094.57 €	79 094.57 €	0.00 €

Commune	Résultat de clôture Investissement 2017	Part du résultat de clôture d'investissement 2017 maintenu au budget général de la commune	Part du résultat de clôture d'investissement 2017 transféré à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Saint Hilaire du Rosier	280 158.84 €	19 655.46 €	260 491.82 €

- **APPROUVE** l'affectation aux comptes 1068 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la part des résultats de clôture d'investissement 2017 transférée et son intégration comme suit :

Commune	Part du résultat de clôture d'investissement 2017 transféré à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Intégration au compte 1068 Budget Annexe de l'Eau 2018	Intégration au compte 1068 Budget Annexe de l'Assainissement 2018
Saint Hilaire du Rosier	260 491.82 €	258 170.40 €	2332.98 €

- **VALIDE** le maintien dans le budget général de la commune des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées.

## 20. Décision Modificative n°4 – Budget annexe de l'Assainissement

Annonceur : Jean CARTIER

L'objet de la DM n°4 est la modification des inscriptions budgétaires pour l'intégration des recettes liées au transfert de résultat de la commune de Saint Hilaire du Rosier.



Section d'Investissement			DEPENSES		RECETTES		OBJET
CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
10	1068	Affectation de résultat				2 332.98 €	Intégration des résultats d'inv. de St Hilaire du Rosier
23	2315	Immobilisations en cours		2 332.98 €			Ajustement prévisions
<b>TOTAL</b>				<b>2 332.98 €</b>		<b>2 332.98 €</b>	

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°4 du budget annexe Assainissement 2018,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **21. Décision Modificative n°4 – Budget annexe de l'Eau**

*Annonceur : Jean CARTIER*

L'objet de la DM n°4 est la modification des inscriptions budgétaires pour l'intégration des recettes liées au transfert de résultat de la commune de Saint Hilaire du Rosier.

Section d'Investissement			DEPENSES		RECETTES		OBJET
CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
10	1068	Affectation de résultat				258 170.40 €	Intégration des résultats d'inv. de St Hilaire du Rosier
23	2315	Immobilisations en cours		258 170.40 €			Ajustement prévisions
<b>TOTAL</b>				<b>258 170.40 €</b>		<b>258 170.40 €</b>	

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°4 du budget annexe Eau 2018,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **22. Procès-verbaux de mise à disposition des biens eau et assainissement des communes ayant transféré leurs compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - (Annexe 10, Annexe 11, Annexe 12, Annexe 13, Annexe 14, Annexe 15, Annexe 16, Annexe 17)**

*Annonceur : Jean CARTIER*

Considérant que, pour les Communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens).

Pour chaque commune concernée par le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de consigner dans un procès-verbal de mise à disposition, l'ensemble des éléments d'actif et de passif faisant l'objet d'un transfert. Ces procès-verbaux détaillent et ventilent les immobilisations transférées et leurs

valeurs nettes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les reprises de subventions transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que les emprunts, contractés par les communes.

Ces procès-verbaux conduisent au transfert de :

**Immobilisations :**

<b><u>Immobilisations EAU</u></b>		<b><u>Immobilisations ASSAINISSEMENT</u></b>	
Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
13 134 036.27 €	8 125 212.70 €	16 900 832.78 €	10 884 929.63 €

**Subventions :**

<b><u>Subventions EAU</u></b>		<b><u>Subventions ASSAINISSEMENT</u></b>	
Valeur Totale initiale	Valeur Nette Comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
842 245.98 €	512 663.10 €	760 405.00 €	534 330.70 €

**Prêts :**

<b><u>Prêts EAU</u></b>		<b><u>Prêts ASSAINISSEMENT</u></b>	
Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
2 796 762.27 €	1 609 838.07 €	4 171 000.00 €	3 217 433.35 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** des montants d'actifs et de passifs faisant l'objet de la mise à disposition,
- **APPROUVE** les termes de la mise à disposition de biens eau et assainissement des communes ayant transféré leurs compétences au 1<sup>er</sup> janvier,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise à disposition des biens eau et assainissement transférés des communes de Chatte, Chevrières, Saint-Hilaire du Rosier, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, et Têche.

**23. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement 2017 - (Annexe 18)**

*Annonneur : Jean CARTIER*

Il est fait obligation règlementaire au service eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, en tant que gestionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées de la collectivité, de présenter un Rapport annuel concernant le Prix et la Qualité du Service rendu à l'utilisateur des services (RPQS).

Ce rapport reprend les données suivantes pour les services eau et assainissement :

- La tarification des services,
- Les indicateurs de performances et financiers règlementaires des services,
- La caractérisation technique des services,
- Les travaux réalisés,
- Le programme de travaux à venir.

Ce rapport est établi par le service eau et assainissement de la collectivité et est destiné aux usagers des services. Présentation est faite au Conseil communautaire du RPQS pour l'année 2017.

*Joël O'BATON informe les Conseillers communautaires que la Société LACTALIS dépose actuellement une quatrième demande de permis de construire pour leur système d'assainissement individuel. Il informe maintenant sa position d'être « contre » tout projet d'assainissement autonome et apporte son soutien aux habitants ainsi qu'aux communes qui ont adhéré au SMABLA et qui payent le service.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et l'assainissement (voir annexe jointe).

**24. Politique tarifaire eau et assainissement 2019 – 2028 - (Annexes 19, 20, 21, 22)**

*Annonceur : Jean CARTIER*

Les tarifs appliqués en matière de consommation d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doivent être harmonisés sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Pour ce faire, un lissage des tarifs en vigueur dans les communes membres est nécessaire afin d'aboutir, dans les délais les plus courts, à leur convergence vers un tarif unique par service.

Le rapport d'étude STRATORIAL en date 11 décembre 2017, présenté à la Commission eau et assainissement propose une stratégie de convergence tarifaire à l'échelle de l'intercommunalité sur 5 ans conduisant à un tarif unique pour chaque service à l'échéance 2024. Ce rapport indique également que pour maintenir l'équilibre et la capacité d'investissement des services, il convient de maintenir une augmentation de tarif de 3% pour l'eau potable et de 2% pour l'assainissement jusqu'en 2028.

Un premier lissage, applicable aux communes ayant transféré leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, aboutira en 2023 et débute dès cette année 2019.

Pour le reste des communes dont les compétences eau et assainissement seront transférées à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la convergence des tarifs débutera en 2020 et aboutira en 2024, date à laquelle le tarif unique entrera en vigueur.

Au regard des écarts importants entre les tarifs applicables en matière d'eau et d'assainissement pour l'année 2018, le groupe de travail « tarification » ainsi que la Commission eau et assainissement ont établis différentes simulations budgétaires conduisant à la proposition de tarifs applicables sur la période 2019 – 2028.

*Frédéric DE AZEVEDO informe que le débat sur les producteurs agriculteurs éleveurs s'effectuera collectivement en 2020 et appelle à la vigilance des élus en attendant ces échanges.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les propositions de lissage conduisant à la convergence tarifaire des services de l'eau potable et de l'assainissement en 2024,
- **APPROUVE** la proposition de politique tarifaire des services de l'eau potable et de l'assainissement 2019-2028,
- **CHARGE** le Président de l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**25. Modification de la délibération de transfert des résultats budgétaires des régies municipales d'eau et d'assainissement de la Ville de Saint Marcellin**

*Annonceur : Jean CARTIER*

Une erreur de 0.54 euros sur les résultats de fonctionnement 2017 de la régie municipale d'eau et de 0.91 € sur les résultats de fonctionnement 2017 de la régie municipale d'assainissement, le tout au profit de l'intercommunalité a été constatée. Il convient de redélibérer sur les montants des résultats budgétaires 2017 transférés afin de corriger ces erreurs.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la délibération de la ville de Saint Marcellin en date du 28 novembre 2018 relative à la clôture des budgets annexes eau des communes et au transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** le maintien d'une partie des résultats de clôture en fonctionnement dans les budgets généraux des communes et le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes eau communaux à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté comme défini ci-dessous :

Communes	Résultat de clôture Fonctionnement 2017	Part du Résultat de clôture de Fonctionnement 2017 maintenue aux budgets généraux des communes	Part du Résultat de clôture de Fonctionnement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	233 582.87 €	31 000.00 €	202 582.87 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	116 331.68 €	31 000.00 €	85 331.68 €

- **APPROUVE** l'affectation aux comptes 778 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la part des résultats de clôture de fonctionnement 2017 transférée et son intégration définie comme suit :

Communes	Part du Résultat de clôture de Fonctionnement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Intégration au compte 778 Budget Annexe de l'eau 2018	Intégration au compte 778 Budget annexe de l'assainissement 2018
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	202 582.87 €	202 582.87 €	0.00 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	85 331.68 €	0.00 €	85 331.68 €

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture d'Investissement 2017 des budgets annexes eau communaux à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté comme défini ci-dessous :

Communes	Résultat de clôture Investissement 2017	Part du Résultat de clôture Investissement 2017 maintenue aux budgets généraux des communes	Part du Résultat de clôture Investissement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	508 361.73 €	0.00 €	508 361.73 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	111 057.74 €	0.00 €	111 057.74 €

- **APPROUVE** l'affectation aux comptes 1068 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la part des résultats de clôture d'investissement 2017 transférée et son intégration définie comme suit :

Communes	Part du Résultat de clôture - Investissement 2017 transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Intégration au compte 1068 - Budget annexe de l'eau 2018	Intégration au compte 1068 - Budget annexe de l'assainissement 2018
Saint Marcellin (Régie municipale d'eau)	508 361.73 €	508 361.73 €	0.00 €
Saint Marcellin (Régie municipale d'assainissement)	111 057.74 €	0.00 €	111 057.74 €

- **VALIDE** le maintien dans les budgets généraux des communes des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées.

## 26. Convention de coopération pour le Développement Durable des Déchets du Sillon Alpin – (Annexe 23)

*Annonceur : Jean Marc VERNET*

Face aux problématiques liées à l'évolution des déchets et aux engagements du Grenelle de l'environnement, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 2.9 millions d'habitants. Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- ❖ Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- ❖ Mutualiser les équipements publics et les compétences,
- ❖ Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 3 avril 2018, les élus ont décidé de prendre en charge la mutualisation de projets en matière de traitement des déchets, estimé à hauteur de 50 K€ par an et de cofinancer un poste de chargé de mission, recruté par Grenoble-Alpes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 16 juillet 2018 sur des missions de pilotage et coordination de ces projets en collaboration avec les techniciens du CSA3D.

Ces projets porteront sur notamment :

- ❖ L'animation du réseau CSA3D,
- ❖ La revente des matériaux et l'optimisation des centres de tri,
- ❖ La mutualisation des équipements,
- ❖ La réalisation d'études, d'expertises techniques et réglementaires,
- ❖ La mise en place de partenariats et coopérations avec différents interlocuteurs publics et privés,
- ❖ La recherche de financement.

Le budget annuel est de 50 K€ par an pour les charges liées à l'emploi du chargé de mission et de 50 K€ estimés et plafonnés par an pour les autres frais relatifs aux projets.

Le financement du coût du chargé de mission et des autres frais au coût réel, sera assuré par Grenoble Alpes Métropole qui sera ensuite remboursée par les collectivités et établissements signataires de la convention selon une clé de répartition calculée au prorata pour 50 % des tonnages OMR traités en 2016 et pour 50 % de la population SINOE (Système d'Information et d'Observation de l'Environnement)2016. La part de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'élève à 1,13% des montants concernés.

La clé de répartition peut évoluer en fonction des adhésions ou retraits des collectivités. Toute nouvelle répartition sera validée par avenant et n'aura d'effet qu'à compter d'une nouvelle année.

Il est proposé de signer la convention qui a pour objet de définir la répartition, entre Grenoble-Alpes Métropole et tous les adhérents du Sillon Alpin, des dépenses engendrées par la mutualisation de projets, relatifs au traitement et la valorisation des déchets, et le financement du poste de chargé de mission.

La durée de cette convention est de trois ans à compter de sa notification.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la proposition de convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin,
- **APPROUVE** la proposition de participation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à hauteur de 1,13 % des dépenses engendrées par la mutualisation des projets et le financement du poste de chargé de missions,
- **CHARGE** le Vice-président en charge des déchets de signer cette convention.

**27. Politique tarifaire sur l'accès des professionnels à la déchetterie - (Annexes 25, Annexe 26, Annexe 27)**

*Annonceur : Jean Marc VERNET*

La délibération n°17041 du 16 février 2017 du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté fixe les conditions d'accès et de facturation en déchetterie pour les producteurs non ménagers.

Par délibération n°17177 du 28 septembre 2017, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour le recouvrement du service des ordures ménagères sur l'intercommunalité, avec application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette TEOM sert à financer le service général de collecte et le traitement des ordures ménagères, à savoir : la collecte par apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, le traitement de ces déchets, la gestion des déchèteries, les investissements liés à ce service.

Du fait de l'application de cette TEOM aux professionnels (producteurs non ménagers) du territoire de l'intercommunalité, il est proposé de réduire les frais facturés pour les dépôts de ces professionnels en déchèterie.

Les déchets déposés en déchèterie par ces professionnels conformément au règlement de collecte, seront reçus gratuitement sur l'ensemble des déchèteries de l'intercommunalité, à l'exception des déchets non triés et non valorisables qui sont déposés dans la catégorie « Tout-venants », des déchets dangereux et des pneumatiques. Pour ces 3 catégories de déchets, les tarifs votés le 16 février 2017 restent en vigueur.

Cette restriction de la gratuité des dépôts de déchets est justifiée notamment pour inciter au tri et à la valorisation maximale des déchets déposés en déchèterie.

En revanche, il est précisé que la facturation adoptée le 16 février 2017, continuera de s'appliquer aux professionnels résidant hors du territoire de l'intercommunalité, mais désireux de fréquenter les déchèteries de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

*Frédéric DE AZEVEDO informe que suite à la mise en place de la taxe de l'enlèvement des Ordures Ménagères, certaines entreprises ne payent pas la redevance puisqu'ils ne sont pas concernés par la taxe et en retour pour d'autres entreprises commerciales plus importantes ce sont des montants colossaux. Il lui semble opportun d'attribuer la gratuité aux entreprises pour l'accès aux déchèteries du territoire pour ne pas infliger une seconde taxe aux entreprises qui payent déjà pour le traitement de leurs déchets.*

*Il indique qu'une vingtaine d'entreprises du territoire ont interpellé les élus pour leur adresser leurs mécontentements de l'instauration de cette taxe et il informe qu'une rencontre a été convenue, avec tous les chefs d'entreprise concernés par ces réclamations pour leur expliquer les raisons pour lesquelles les élus ont été amenés collectivement à voter cette taxe, à savoir :*

- ❖ *Le M€ d'euros d'impayés,*
- ❖ *Les différentes incivilités auxquelles nous sommes confrontés,*
- ❖ *L'augmentation de la taxe générale des activités polluantes qui va rendre plus cher l'enfouissement et le traitement des déchets.*

*Il ajoute essayer de trouver conjointement un moyen pour les accompagner dans le traitement de leurs déchets lors cette rencontre.*

*Frédéric DE AZEVEDO évoque le fait que chaque Maire doit très prochainement instituer le montant de l'amende sur leur commune respective (dans le cadre de leur pouvoir de Police) afin que les agents de la Brigade Verte, nouvellement recrutés, puissent sanctionner financièrement ces incivilités.*

*Françoise AGU-MICHALLET demande si ces agents recrutés ont la possibilité de visionner les vidéos pour les villes sous vidéo-surveillance.*

*Frédéric DE AZEVEDO répond que le Policier peut être en capacité de visionner les vidéo-surveillances et que cette décision sera confirmée aux communes après avoir consulté la réglementation.*

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** l'accueil des professionnels (Producteurs Non Ménagers) dans les déchèteries de Saint Sauveur, Vinay et Saint-Quentin sur Isère et sur la plateforme de broyage des déchets verts de Saint-Sauveur,
- **APPROUVE** la liste des déchets acceptés et refusés comme suit :
  - **Déchets acceptés** : Tout-venants (encombrants), Cartons, Ferrailles, Bois brut, Bois traité, Gravats, Plaques de plâtre, Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), Mobilier, Polystyrène, Ampoules, Néons, piles, Déchets dangereux (peinture, solvants, produits phytosanitaires, acides, bases, emballages souillés), Pneumatiques,
  - **Déchets refusés** : Amiante, Déchets d'activité de soins, Déchets combustibles ou explosifs, Ordures ménagères, déchets dangereux non listés ci-dessus.
- **APPROUVE** la tarification pour les professionnels résidant sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté comme suit :

Type de déchets	unité	Prix unitaire
▪ Tout-venants	▪ Par m3	▪ 12,00 €
▪ Déchets dangereux	▪ Par kg	▪ 1,00 €
▪ Pneumatiques VL	▪ Par unité	▪ 2,00 €
▪ Pneumatiques poids lourds et agricoles	▪ Par unité	▪ 15,00 €

- **APPROUVE** la tarification pour les professionnels résidant HORS du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté comme suit :

Type de déchets	unité	Prix unitaire
▪ Bois brut	▪ Par m3	▪ 5,50 €
▪ Bois traité	▪ Par m3	▪ 11,00 €
▪ Encombrants	▪ Par m3	▪ 12,00 €
▪ Déchets Verts (sur la plateforme de Saint-Sauveur)	▪ Par tonne	▪ 27,00 €
▪ Déchets Verts (sur la déchèterie de Vinay)	▪ Par m3	▪ 5,00 €
▪ Gravats	▪ Par m3	▪ 12,00 €
▪ Plaques de plâtre	▪ Par m3	▪ 7,50 €
▪ Polystyrène	▪ Par m3	▪ 5,00 €
▪ Déchets dangereux	▪ Par kg	▪ 1,00 €
▪ Pneumatiques VL	▪ Par unité	▪ 2,00 €
▪ Pneumatiques poids lourds et agricoles	▪ Par unité	▪ 15,00 €

- **DECIDE** l'application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **CHARGE** le Vice-président en charge des déchets de la mise en application de la présente délibération.

## 28. Questions diverses

*Pierre ROUSSET, Maire de La Sône remercie directement Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, le Président, Monsieur François BONAIME, Directeur Général des Services, Monsieur François HERNANDEZ, Directeur de Cabinet et de Communication ainsi que Madame Coralie PAQUET, Assistante de Direction pour leur disponibilité, pour leur qualité d'accueil mais également pour leur efficacité.*

*Frédéric DE AZEVEDO remercie Pierre ROUSSET et ajoute que cette remarque s'identifie également pour l'ensemble du personnel qui est totalement dévoué à la cause intercommunale.*

## 29. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

- ❖ **DVP\_AG\_18044 : Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aérienne (lot 1) et de conteneurs semi-enterrés (lot 2)**

La CAO décide d'attribuer le marché de la manière suivante :

### Lot n° 1 :

- Société retenue Société UTPM Environnement – 51 Rue du Montoir – 02380 COUCY LE CHÂTEAU
- Coût du marché 189 520 € HT
- Durée du contrat 1 an renouvelable 2 fois à compter du 29 octobre

### Lot n° 2 :

- Société retenue Société TEMACO – Parc de la Duranne – 240 Rue Louis de Broglie – BP 40080 – 13793 AIX EN PROVENCE cedex 3
- Coût du marché 870 212 € HT
- Durée du contrat 1 an renouvelable 2 fois à compter du 29 octobre
- Budget Ordures Ménagères

❖ **DVP\_AG\_18045 : Opération de Modernisation et Optimisation du site du Musée de l'Eau à Pont en Royans**

La CAO décide d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot	Intitulé	Nom	Montant HT	Montant TTC
1	GO - Maçonnerie	SARL DIDIER Pierre 26300 Jaillans	178 170.77 €	213 804.92 €
2	Etanchéité	SOBRABO 26000 Valence	19 982.00 €	23 978.40 €
3	Façades	MTB 38600 Fontaine	4 638.06 €	5 565.67 €
4	Charpente métallique couverture	VERMETAL 38470 Vinay	95 305.70 €	114 366.84 €
5	Menuiseries extérieures alu	VERMETAL 38470 Vinay	64 194.00 €	77 033.40 €
6	Serrurerie	VERMETAL 38470 Vinay	14 289.50 €	17 147.40 €
7	Menuiseries intérieures et extérieures bois	MENUISERIE BERRUYER 38470 Varacieux	79 482.14 €	95 378.57 €
8	Cloisons doublages faux plafonds - peinture	CAROEN ISOLATION 38470 Vatilieu	112 304.11 €	134 764.93 €
9	Carrelage - Faïence - Sols souples	ETS BAILLY 38170 Seyssinet	86 233.57 €	103 480.28 €
10	Monte-Charge	CFA ascenseurs NSA 38000 Grenoble	30 200.00 €	36 240.00 €
11	Plomberie chauffage Ventilation	EURL Bruno BALME 38160 St-Marcellin	148 357.17 €	178 028.60 €
12	Electricité	U C E A 38690 Oyeu	158 799.76 €	190 559.71 €
13	Equipement de cuisine	FROID CUISINE ARDECHE 07200 Aubenas	124 650.82 €	149 580.98 €
14	Mobilier	MENUISERIE BERRUYER	59 933.00 €	71 919.60 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 176 540.60 €</b>	<b>1 411 848.72 €</b>

- Durée des marchés 14 mois à compter de novembre 2018 selon 4 phases de chantier en fonction de l'utilisation des espaces du site du Musée.
- Budget Principal